



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Extension du Ségur de la santé aux assistants dentaires

Question écrite n° 5585

Texte de la question

M. Mathieu Lefèvre, alerté par des assistants dentaires de Champigny-sur-Marne, interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'extension du « Ségur de la santé » à leur profit. En effet, si la prime de 183 euros a été accordée aux aides-soignantes et auxiliaires de puéricultures, devenues catégorie B au mois de janvier 2022, les auxiliaires de soins dentaires, dont la promotion en catégorie B n'a pas eu lieu, n'ont pas pu en bénéficier. Il lui demande sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

Institués par l'article 48 modifié de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021, un complément de traitement indiciaire (CTI) et une indemnité équivalente sont respectivement versés aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public qui exercent certaines fonctions au sein de différents établissements, services ou centres sociaux et médico-sociaux et services départementaux. D'un montant fixé à 49 points d'indice majoré (soit 237,65 euros bruts mensuels), cette revalorisation significative met en œuvre l'engagement du Gouvernement de renforcer l'attractivité des métiers paramédicaux et socio-éducatifs et mieux reconnaître les compétences de ces professionnels. Le CTI et l'indemnité équivalente sont versés en application du B du I de l'article 48 modifié de la LFSS pour 2021 aux fonctionnaires et agents contractuels qui exercent notamment les fonctions d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture au sein de certains établissements, services ou centres sociaux et médico-sociaux et services départementaux. Ainsi le législateur n'a pas entendu étendre le bénéfice du CTI aux auxiliaires de soins exerçant les fonctions d'assistant dentaire. Plus globalement, la question de l'attractivité des métiers de la fonction publique s'inscrit dans le projet de refonte des rémunérations et des parcours de carrière annoncé par le ministre de la transformation et de la fonction publiques le 28 juin dernier. Engagés dès 2023, les travaux menés dans ce cadre permettront d'envisager les évolutions qui s'appliqueront à l'ensemble de la fonction publique.

Données clés

Auteur : [M. Mathieu Lefèvre](#)

Circonscription : Val-de-Marne (5^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5585

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : Transition écologique et cohésion des territoires

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 février 2023](#), page 1357

Réponse publiée au JO le : [15 août 2023](#), page 7580